

Les dernières volontés d'un homme qui veut bénéficier des privilèges des Templiers dans sa vie et dans sa mort.

Les Amis de Moret se souviennent sûrement de leur visite sur le site Templier de Fourches du 21 juillet 2002. Sur place j'avais évoqué l'histoire de l'ordre du Temple. Dans la revue de Moret du 2^e trimestre 1970, j'avais présenté l'image d'un donateur inhumé dans l'église de Saint-Mammès, le chevalier Adam Peniers et dernièrement dans l'exposition du CRDMA sur les caves et galeries souterraines, présentée dans l'ancien moulin à Tan de Moret, j'ai pu faire figurer des photographies de l'admirable cave des Templiers (XII^e siècle) de Saint-Bris le Vineux (Yonne). En étudiant cette commanderie templière, j'ai pu retrouver le texte émouvant d'une donation d'un homme qui en apprît suffisamment sur la guerre sainte pour savoir qu'il a peu de chance d'en revenir. Il demande donc à faire partie de la communauté templière et exprime ses dernières volontés :

« Au vénérable frère A... prieur des frères du Temple et à la Communauté générale des frères, Geoffroy d'Arcy, frère du Seigneur Abbé de Vézelay, salut et obéissance dans le Christ Seigneur.

Réfléchissant avec soin aux fausses joies de cette vie périssable et considérant que rien ne périt plus vite qu'elle, je me suis pris à penser combien sont heureux ceux qui combattent pour le Christ, combien leur bonheur — encore que la vertu en ses commencements se trouve, dans la pratique, mêlée à des amertumes — doit avoir, à la fin, la félicité sans bornes. Désirant donc participer aux mérites de la Milice du Christ, et bien que je sois encore retenu dans le siècle par le soin des affaires de ce monde, j'ai résolu, dans ma pleine liberté, de me faire des amis qui me reçoivent dans leurs tabernacles éternels.

Dans cette intention, je donne au Temple qui est à Jérusalem et à ceux qui y sont soldats du Christ, et cela à perpétuité, une charrue de terres que je possède à Saint-Prix (Bris) et une charrue munie des bœufs nécessaires, et trois journeaux de vignes qui sont dits vulgairement trois arpents et un pressoir et une maison pour le vin et une grange pour recevoir le blé, lesquelles constructions seront prêtes, Dieu aidant, avant la vendange et des loges dans mon bois auprès d'Arcy, à savoir le bois mort pour le feu des frères y demeurant et des « pisseaux » (petits ronds soutenant les sarments de vigne) pour le travail des vignes que je donne présentement et que je donnerai plus tard. Et comme par suite de nombreuses affaires pressantes que j'omets dans cette courte charte, les arches en argent sont quelque peu épuisées et que présentement il me manque de quoi accomplir mon vœu je demande donc de votre libéralité qu'elle veuille bien, de ses deniers, bâtir la demeure des frères à savoir : une maison de pierre et au-dessous, un cellier et une chapelle honnête pour servir Dieu.

Je vous abandonne mon clos qui est auprès de St Bris et rapporte 100 muids de vin blanc, afin que vous bâtissiez la

maison, le cellier et la chapelle et vous jouirez du clos jusqu'à ce que vous ayez recouvré toutes les dépenses. Envoyez donc un homme probe des vôtres qui reçoive l'aumône que j'ai faite au Temple pour le rachat de mon âme et celles de mes parents et de mon épouse et de mes enfants et qui fasse aboutir promptement l'œuvre annoncée. Je demande aussi que vous me receviez au milieu des vôtres et que vous m'accordiez, comme à l'un de vous, les bénéfices de votre Ordre dans ma vie et dans ma mort. Et si quelque occasion vous amène à Villemoisin ou près de nos pays, faites le moi savoir par le porteur de la présente pour que je puisse m'entretenir avec vous ».

Le texte le plus intéressant est certainement celui où tout en disant qu'il est encore retenu dans le siècle par les soins des affaires de ce monde, Geoffroy demande expressément à faire partie de la Communauté templière et à bénéficier des avantages et privilèges de l'Ordre dans sa vie et dans sa mort.

En effet, l'Ordre du Temple reçoit parmi les siens à titre de « confrères » des Chevaliers mariés, mais ceux-ci n'ont pas le droit de porter le man-

teau blanc et doivent se contenter du manteau foncé des frères sergents. Il est probable que Geoffroy d'Arcy fut l'un d'eux.

Dans la vie cette situation comporte d'énormes avantages car les hommes du Temple bénéficient de tous les privilèges de l'Ordre, ils ne sont plus soumis à aucun pouvoir spirituel ni temporel, sauf celui de l'Ordre naturellement. Après la mort, c'est le droit d'être enterré dans les cimetières templiers et l'indulgence d'une septième part de leur pénitence accordée aux confrères. Tous ces avantages viennent d'être confirmés et précisés par Alexandre III dans sa Bulle *Directi Filii* en 1181.

Claude-Clément PERROT

Président du CRDMA de Saint-Mammès



Cave des Templiers (XII^e siècle) de Saint-Bris le Vineux (Yonne), cliché CRDMA